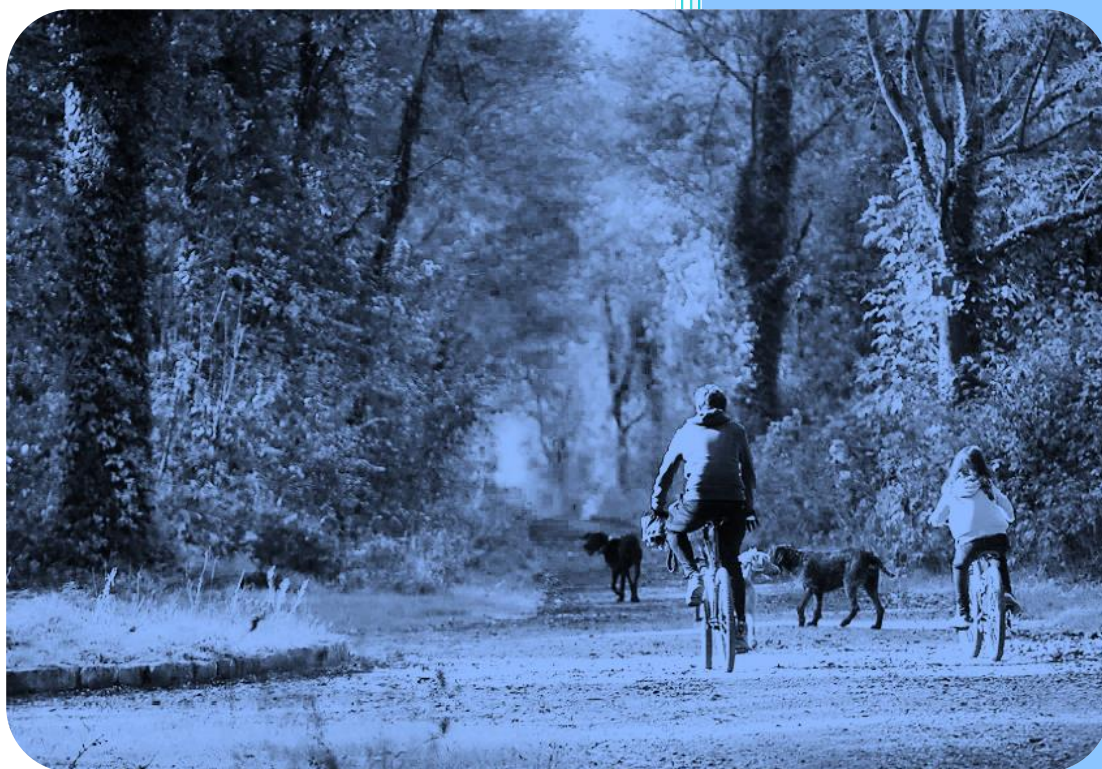


2023

Rapport d'orientation budgétaire



Conseil Municipal du 24 novembre 2022

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	5
CONTEXTE NATIONAL.....	5
L'économie Française a montré sa résilience.....	5
Loi de programmation 2023 - 2027.....	5
Les principales mesures du projet de Loi de finances (PLF) 2023 pour le bloc communal.....	6
Maintien de la DGF : un soutien marqué aux collectivités.....	6
Un filet de sécurité pour 2022 qui sera maintenu en 2023	6
Un cycle d'investissement fragilisé en 2022	7
La poursuite des réformes fiscales	7
La réforme 2022 des indicateurs à ajuster	9
Les péréquations	9
Une responsabilité unifiée des gestionnaires publics au 1 ^{er} janvier 2023	10
CONTEXTE REGIONAL	11
Le Tram 13 express est arrivé à Saint-Germain-en-Laye le 6 juillet 2022	11
Un nouveau Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour 2023 - 2025.....	11
CONTEXTE LOCAL.....	12
Le Département.....	12
La CASGBS.....	13
Les Etats Généraux de la forêt	14
Quand le présent ressuscite la beauté du passé.....	15
Saint-Germain-en-laye : Une identité solide	16
Vers un horizon zéro carbone en 2050	16
Les JOP Paris 2024	17
L'extension du stationnement de surface	18
LES RECETTES PROJETÉES	19
La DGF.....	19

Les taux de taxes locales seront encore maintenus en 2023	19
Un endettement quasi nul au 31 décembre 2022	21
Les autres recettes	22
Des partenariats avec l'Europe.....	22
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISÉES	23
Une maîtrise des dépenses dans un contexte agité.....	23
Une contribution aux fonds de péréquations	23
Une masse salariale encadrée	23
LES GRANDES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT RETENUES	26
Le renouvellement urbain	26
Une politique d'investissement soutenue	26
QUELQUES INDICATEURS	28
Un autofinancement suffisant !	28
Les ratios clés de la santé financière d'une collectivité	28
REPRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2023 EN MODE LOLF	29
BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE	30
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE	31
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL	33
BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES	35
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX	35
BUDGET ANNEXE RECONQUETE ECOLOGIQUE DE LA PLAINE DE GARENNE.....	36
BUDGETS ANNEXES GERES PAR LA VILLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS SOUS CONVENTION DE DELEGATION.....	37
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	38
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.....	38



Ces dernières années ont été pour les décideurs locaux particulièrement difficiles et ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit à nouveau dans un contexte budgétaire et économique quasi-inédit, avec de très fortes incertitudes. Les collectivités locales ont d'ores et déjà subi des impacts financiers importants du fait des crises successives : crise sanitaire, le prix des matières premières qui explose et tire l'inflation à la hausse.... Et vient s'ajouter l'impact majeur sur les prix de l'énergie du fait de la poursuite de la guerre en Ukraine dont l'issue est incertaine.

Si les marges de manœuvre se restreignent, pour autant, il faut avancer et poursuivre nos missions auprès des administrés avec des orientations budgétaires responsables et équilibrées, entre nos projets et nos concitoyens. Ces orientations sont issues d'une préparation exigeante telle que nous nous l'imposons depuis de nombreuses années.

Nous avons su faire face à la crise imprévisible Covid, sans repère, d'une violence inédite et d'un coût significatif. Nous saurons mener cette nouvelle bataille qui nous pousse à aller encore plus vite vers la sobriété énergétique. Là encore, notre engagement dans cette voie depuis des années nous permet d'agir à la mesure du besoin. L'ensemble de ces projets s'inscrit dans la perspective forte de transition énergétique à laquelle nous adhérons en mettant en œuvre, année après année, les moyens financiers essentiels à son atteinte !

Pour 2023, la Ville proposera un budget de fonctionnement autour des axes prioritaires qui s'imposent : développement durable, transition énergétique, mobilité, sécurité, etc... tout en maintenant un autofinancement net positif qui permet de poursuivre notre programme d'investissement ambitieux sans aucune pression fiscale supplémentaire depuis 13 ans.

Notre forte capacité d'emprunt grâce à une quasi absence de dette et nos ratios financiers jugés satisfaisants par nos prêteurs permettent de poursuivre notre plan d'investissement.

Une priorité sera accordée en 2023 à la poursuite des projets engagés et à la mise en œuvre opérationnelle des projets structurants qui redessineront « Saint-Germain demain » : la reconquête du quartier de l'hôpital avec la réalisation d'un écoquartier en cœur de ville, la rénovation de la Cité de l'enfance Bonnenfant, la réhabilitation de la Maison Natale Claude Debussy, la finalisation des études du projet Cœur des sources....

Dans ce contexte, les résultats des appels d'offres 2023 nous conduiront peut-être à ajuster la feuille de route. Ceux-ci interviendront lors des prochains rendez-vous budgétaires 2023 (BS et DM(s)).

Arnaud PERICARD

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

CONTEXTE NATIONAL

L'ÉCONOMIE FRANÇAISE A MONTRE SA RESILIENCE

Après un rebond de l'économie en 2021, qui a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en poursuivant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience :

- ✓ Après un recul au 1er trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2^{ème} trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de **croissance** pour 2022 à 2,5 %.
Le **PIB** progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022. En 2023, la croissance s'établirait à +1,0 %.
- ✓ La croissance atteindrait 2,7 % en 2022 et +1,0 % en 2023.
- ✓ **L'inflation** s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle serait proche des 7 % au 31 décembre 2022.
L'inflation, limitée grâce au bouclier tarifaire, baisserait progressivement à partir du début 2023.
- ✓ Le **marché du travail** continue d'être très dynamique : près de 200 000 emplois ont été créés au 1er semestre 2022 et le taux de chômage s'établit à 7,4 % de la population active au 2e trimestre, soit 0,8 point sous son niveau de fin 2019.
- ✓ **L'activité** serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.
- ✓ Malgré l'inflation élevée, **le pouvoir d'achat** serait préservé en 2022 et progresserait en 2023.
En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, restant toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise, mais aussi par des hausses salariales.
- ✓ La stabilisation du déficit en 2023 s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décruce du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2026. Ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9 % en 2027.

LOI DE PROGRAMMATION 2023 - 2027

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans, de maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités.

Pour maîtriser les dépenses publiques nationale et globale, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2 % entre 2018 et 2022.

L'ENCADREMENT DE LA DEPENSE PAR LE NOUVEAU CONTRAT DE CONFIANCE

L'article 23 du projet de loi de programmation instaure, par ailleurs, des nouveaux outils et notamment pour les collectivités locales. Elles devront participer à l'effort de redressement des comptes publics en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement via des pactes de confiance.

Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point.

Le budget principal de la Ville étant supérieur à 40 M€, Saint-Germain-en-Laye est donc dans la cible de ces contrats.

Début janvier un arrêté ministériel fixera un taux d'augmentation prévisionnel, mais le contrôle se fera sur l'indice (IPCH) constaté.

Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Si cet accord n'est pas respecté et qu'il y a constat d'une différence positive, il sera appliqué une reprise financière dont le montant minimum pourrait être supérieur à 50 % de l'écart constaté sans toutefois excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

Pour l'exercice 2023, il n'y aura pas de reprise, mais la commune ne sera pas éligible aux fonds de soutien à l'investissement (DSIL, Fonds vert, ...)

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023 POUR LE BLOC COMMUNAL

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de +1,1 Mrd€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2022 et de +1,4 Mrd€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022. Le PLF 2023 porte notamment 430 M€ dédiés au dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022.

MAINTIEN DE LA DGF : UN SOUTIEN MARQUE AUX COLLECTIVITES

Pour la première fois depuis 13 ans, le montant global national de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera en augmentation pour le bloc communal et les départements (27 Mrds €). Ce sont 90 à 95 % des collectivités qui verront une stabilité voire une augmentation en 2023. Il n'est pas prévu d'écèlement interne à l'intérieur de l'enveloppe globale de la DGF. Mais la DGF n'est toujours pas corrélée à l'inflation alors qu'elle n'est pas une subvention mais une compensation de services transférés.

UN FILET DE SECURITE POUR 2022 QUI SERA MAINTENU EN 2023

La loi de finances rectificative pour 2022 de cet été a prévu dans son art 14 un filet de sécurité, sous forme de dotation, pour les communes et leurs groupements qui répondent à trois critères cumulatifs :

- ✓ leur épargne brute au 31 décembre 2021 représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement,
- ✓ leur épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre de la revalorisation du point dans la fonction publique et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain

et d'achats de produits alimentaires. Ces impacts (hausse du point et inflation sur l'énergie) doivent être supérieurs à 50 % de la baisse de l'épargne brute

- ✓ pour les communes, leur potentiel financier doit être inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021.

Les modalités du calcul et du versement du "filet de sécurité" pour 2022, voté dans le cadre de la loi de finances rectificative de cet été, ont enfin leur décret d'application publié le 5 octobre 2022. Toutefois à l'heure de l'écriture du ROB des amendements, dont ceux préconisés par l'AMF, pourraient intervenir. N'étant pas garanti que la Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficie de ce filet de sécurité, par prudence aucune inscription budgétaire ne sera faite.

UN CYCLE D'INVESTISSEMENT FRAGILISE EN 2022

En 2021, les collectivités locales ont bénéficié d'un contexte de reprise économique soutenu tout en continuant de faire l'objet de mesures de soutien et de relance de la part de l'État.

Après une année de dégradation relative de ses équilibres financiers, le bloc communal a reconstitué en 2021 un niveau d'épargne brute supérieur à son niveau d'avant crise.

Cette amélioration d'ensemble s'accompagne d'une nouvelle hausse de l'investissement, atypique en deuxième année de mandat municipal. Elle résulte au moins partiellement de décalages de projets n'ayant pu être conduits en 2020, mais témoigne également de l'effort d'investissement consenti par les collectivités locales dans un contexte de relance de l'activité économique et de soutien de l'État à l'investissement économique local.

En 2022, les investissements progresseraient en volume de +2,2 %. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant.

POURSUITE DE L'EFFORT MASSIF EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le PLF 2023 reconduit un soutien important à l'investissement via les principaux dispositifs suivants :

- ✓ Un maintien de la DSIL au niveau historique de 2 milliards d'euros,
- ✓ Un nouveau Fonds Vert est créé avec un abondement de 1,5 milliard d'euros,
- ✓ Un abondement de +5,7 M€ est prévu pour le fonds Biodiversité des communes rurales.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a bénéficié de la DSIL classique en 2016 pour son projet de restructuration/extension du groupe scolaire Marie Curie, en 2019 pour le projet de restructuration de l'école Bonnenfant axé sur la réduction de l'empreinte énergétique et en 2020 (DSIL exceptionnelle) pour la reconquête de la dalle Frontenac et la création de jardins partagés. En 2023, comme chaque année, la Ville sollicitera la DSIL et le Fonds Vert.

LA POURSUITE DES REFORMES FISCALES

LA SUPPRESSION EN 2 TEMPS DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la LF2021, la CVAE, qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquitté par le secteur industriel.

Conformément aux engagements pris par Gouvernement, et dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, afin d'atteindre le plein emploi, le PLF2023 vise à poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en supprimant la CVAE. En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, il propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

S'agissant de la compensation aux collectivités (la CASGBS en ce qui nous concerne) de la perte de recettes induite par cette réforme, il est prévu une affectation, à compter de 2023, d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant, à l'instar de toutes les réformes de la fiscalité locale intervenues depuis 2017, une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Ainsi, pour les collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une compensation correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 leur sera attribuée afin de prendre en compte la volatilité de cette recette d'une année sur l'autre et les effets Covid. Un amendement est en cours au moment de l'écriture de ce ROB, l'année 2023 devrait être ajoutée dans la moyenne.

VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX COMMERCIAUX : UNE REACTUALISATION DES TARIFS SUSPENDUE ?

Une photographie fiscale trop floue, des futurs tarifs basés sur des échantillons trop faibles voire inexistants, un manque de simulations, des impacts significatifs malgré les dispositifs de garantie (planchonnement, lissage, correction), des incohérences entre secteurs... autant d'éléments factuels en faveur d'un report de l'actualisation prévue initialement en 2023 !

Une mise à jour des "paramètres collectifs" utilisés pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels devait entrer en vigueur l'an prochain. Avec à la clé de possibles variations très significatives des montants dus par certaines entreprises au titre des impositions locales et donc, côté collectivités, d'éventuelles évolutions des ressources. Mais l'exécutif penche désormais pour un report en 2025 de la séquence d'actualisation prévue initialement en 2023, afin de conduire cette actualisation de façon plus aboutie.

VERS UNE REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOGEMENTS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026...VOIRE REPORTE EN 2028

Pour mémoire : l'article 52 de la LF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives afin de rapprocher valeur locative et montant du loyer :

- ✓ 1er semestre 2023 -> les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués,
- ✓ Avant le 1er septembre 2024 -> présentation par le Gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- ✓ 2025 -> les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et les tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives en 2026. Un report en 2028 est envisagé.

UN GUICHET UNIQUE ETAT POUR GERER LA TAXATION DE L'ELECTRICITEENTREE EN VIGUEUR EN 2023

Pour mémoire, la LF2021 a acté l'institution d'une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs.

Au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités

et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur unique, le perdront progressivement. En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité consommée sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

LA REFORME 2022 DES INDICATEURS A AJUSTER

La suppression de la taxe d'habitation transforme en profondeur le calcul des indicateurs financiers : potentiel fiscal, potentiels financiers, effort fiscal, potentiel fiscal agrégé, et effort fiscal agrégé, le CIF, des communes et des ensembles intercommunaux. Ces indicateurs sont utilisés pour les communes dans le calcul de la DGF dans toutes ses composantes, du FPIC, du FSRIF mais aussi pour l'ensemble des péréquations locales (contributions obligatoires, DSC, pactes financiers des intercommunalités etc...).

La LF2022 a simplifié le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en changeant son approche pour que celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire de la commune, soit un indicateur centré uniquement sur les produits perçus par la commune elle-même libres d'emploi, donc non affectés à des services publics proprement dits.

Les premières études indiquent que les potentiels fiscaux évolueront en moyenne de 5 à 6 % dans une tranche de 1,5% à 18 %.

Ces variations auront progressivement un impact plus ou moins important notamment sur le calcul des contributions (FPIC, FSRIF...), sur le calcul de la DGF et de son écrêtement et sur l'éligibilité à certains dispositifs.

Afin de limiter les aléas de façon sensible sur les équilibres internes, une fraction de correction a été prévue pour permettre une neutralisation complète en 2022 avant de décroître pour s'éteindre en 2028.

Coefficient -> 1 en 2022 – 0,9 en 2023 - 0,8 en 2024 - 0,6 en 2025, 0,4 en 2026 – 0,2 en 2027 – 0 en 2028

Le PLF2023 prévoit des mesures correctives pour ajuster les effets collatéraux liés à l'intégration de nouveaux paniers fiscaux.

LES PEREQUATIONS

LES MECANISMES DE PEREQUATIONS : HORIZONTALES ET VERTICALES

Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restent inchangés. Il en va de même s'agissant du dispositif spécifique à l'Île-de-France, le Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

S'agissant du FPIC le maintien de l'enveloppe ne signifie pas qu'à l'échelon de la commune le montant est stable. Les critères de répartition du fonds ainsi que le coefficient d'intégration fiscal (CIF) plus ou moins élevé de l'intercommunalité de rattachement peuvent faire évoluer le montant.

Ainsi pour Saint-Germain-en-Laye le montant du FPIC est passé de 1,502 M€ en 2020 à 1,565 M€ en 2021 et à 1,583 en 2022.

DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE A LA PEREQUATION

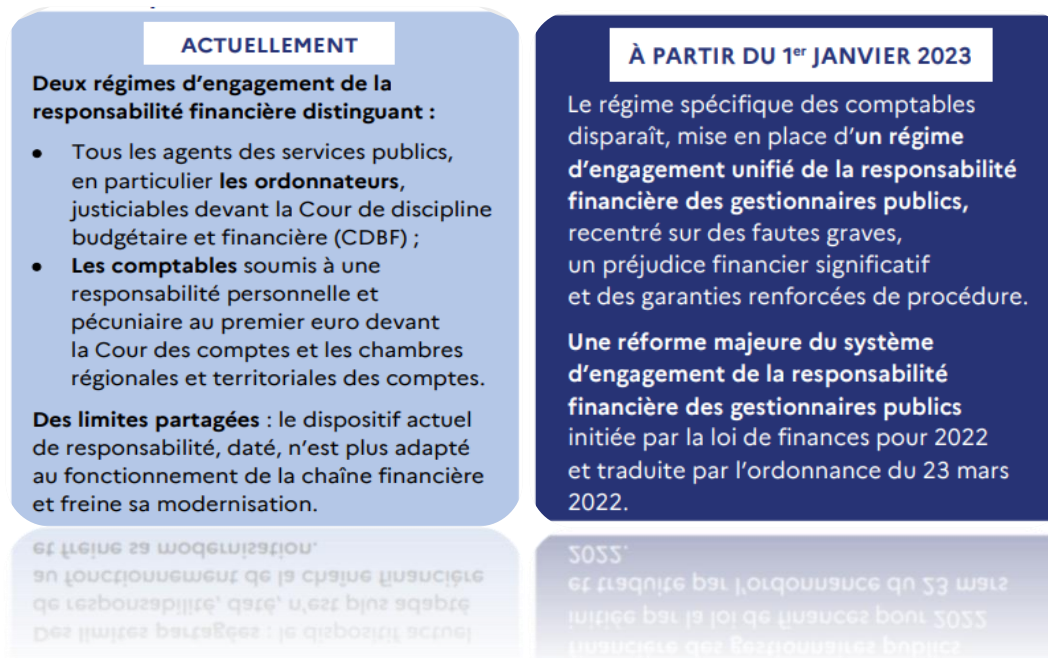
Depuis 2019, les communes d'Île-de-France se voient écrêter leurs recettes de fonctionnement fiscales afin de maintenir à même valeur les recettes de Mobilité Ile-de-France (STIF) et de la Région Île-de-France, suite à la dépénalisation du stationnement de surface.

Ainsi, cette nouvelle « péréquation horizontale » permet aux deux entités de garantir la stabilité des recettes et ce aux dépens de celles des communes et groupements franciliens.

Pour 2023, le fonds sera basé sur le constat des amendes délivrées en 2021.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du programme « Action publique 2022 », la LF 2022 a introduit une réforme visant à moderniser la responsabilité des gestionnaires publics.

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics Qu'est-ce que c'est ?



Qui est concerné par la réforme ?

Ce sont tous les agents publics (ordonnateurs et comptables), fonctionnaires, contractuels, agents de droit privé exerçant une mission de service public, à l'exclusion des ministres et des élus locaux. Les responsables en titre seront principalement concernés plutôt que les agents dont l'action se limite à appliquer les directives ou à suivre les instructions.

Quelles sont leurs responsabilités ?

Le nouveau régime sanctionne :

- ✓ Les fautes graves ayant causé un préjudice financier significatif par le non-respect des règles d'exécution des recettes et des dépenses ou de la gestion des biens publics : attribution injustifiée de subventions, non-respect de la chaîne de la dépense, défaut de service fait...
- ✓ D'autres infractions comme la faute de gestion applicable uniquement aux organismes à caractère industriel et commercial, l'octroi d'un avantage injustifié, l'inexécution d'une décision de justice, la gestion de fait (maniement non autorisé de deniers publics).
- ✓ Le non-respect de certaines règles structurantes de la dépense publique : défaut de qualité d'ordonnateur, défaut de saisine du contrôleur budgétaire... Peines d'amendes qui seront prononcées par une juridiction unifiée relevant de la Cour des comptes, de manière individualisée et proportionnée à la gravité des faits reprochés, à la réitération des pratiques prohibées, à l'importance du préjudice et à la qualité du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques pouvant aller jusqu'à 6 mois de rémunération pour les fautes graves et 1 mois pour les infractions formelles.

CONTEXTE REGIONAL

LE TRAM 13 EXPRESS EST ARRIVE A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE LE 6 JUILLET 2022

Inaugurée mercredi 6 juillet 2022, la ligne de tram-train T13 est située dans les Yvelines. Elle relie en 30 minutes les communes de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Cyr-l'Ecole via Mareil-Marly, L'Étang-la-Ville, Noisy-le-Roi et Bailly avec 12 stations dont 4 à Saint-Germain-en-Laye :

- ✓ Station Fourqueux/Bel-Air
- ✓ Station Lisière Pereire
- ✓ Station Camp des Loges
- ✓ Station Saint-Germain-en-Laye terminus



Les premiers mois semblent être satisfaisants quant à la fréquentation. Des premières statistiques seront disponibles courant novembre.

UN NOUVEAU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) POUR 2023 - 2025

La Région Île-de-France mène une politique contractuelle avec les communes de plus de 2 000 habitants pour l'accompagnement des projets pluriannuels concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Le Contrat d'Aménagement Régional permet de financer au minimum 2 opérations. Une subvention supplémentaire est mobilisable pour les contrats intégrant une ou plusieurs opérations environnementales. Ce contrat sera l'aboutissement d'un travail de concertation autour des projets suivants :

- ✓ La requalification de l'hypercentre
- ✓ Le verdissement de l'éclairage public

CONTEXTE LOCAL

LE DEPARTEMENT

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental est le principal soutien des 259 communes des Yvelines et de leurs intercommunalités. Il les accompagne pour développer leurs projets, que cela concerne la voirie, les équipements et les bâtiments, le scolaire, la petite enfance, le cadre de vie, l'emploi... Ces aides contribuent à renforcer l'attractivité du territoire.

L'investissement du Conseil Départemental repose sur quatre axes prioritaires d'intervention :

- ✓ L'évolution et le renforcement du service public,
- ✓ L'agencement durable des territoires,
- ✓ La cohésion sociale et urbaine,
- ✓ La prise en compte de la spécificité des petites communes.

LE CONTRAT YVELINES TERRITOIRE (CYT)

Le Contrat Yvelines Territoire de Saint Germain Boucles de Seine a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour de secteurs stratégiques d'investissement. Il s'inscrit dans un processus négocié entre le Département, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et ses quatre communes les plus peuplées que sont Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.

Dans ce cadre contractuel, le Département s'est engagé à financer sur 3 ans les projets du territoire de Saint Germain Boucles de Seine à hauteur de 20,35 M€. Le financement des projets se décline selon trois axes : Mobilités et Intermodalités, Tourisme, Culture et Enseignement supérieur et enfin Attractivité économique.

C'est au sein de l'axe « Grands Equipements rayonnants » de la culture que le Département entend soutenir les travaux de construction du nouveau [Conservatoire à Rayonnement Départemental](#) de Saint-Germain-en-Laye. Ce soutien fait écho à l'engagement du Département en faveur du développement et de l'attractivité des centres-villes. Le montant total de la subvention est de **4 000 000 €**.

LE ROY 2022 - 2023

Le Conseil Départemental des Yvelines a voté lors de sa séance du 22 avril dernier l'ouverture à compter du 1^{er} mai 2022 d'un dispositif dénommé « **Rayonnement Olympique des Yvelines 2022-2023** » qui vise à soutenir des projets de construction, de rénovation ou d'amélioration significative de la qualité d'accueil et de performance de grands équipements sportifs.

Les objectifs de ce dispositif sont de construire un héritage territorial pour les Yvelines post Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 par des équipements de haute qualité qui auront une utilité pérenne, tant pour les athlètes de haut niveau que pour la pratique sportive du quotidien, de favoriser l'attractivité économique et sportive des Yvelines, de moderniser et d'améliorer la qualité et la performance des équipements sportifs des Yvelines qui recevront des équipes nationales dans le cadre de la préparation de grands événements sportifs internationaux, et de contribuer à développer la pratique sportive pour tous, le sport-santé et le parasport.

Ce dispositif s'adresse notamment aux communes propriétaires d'équipements labellisés « Centre de Préparation des Jeux Paris 2024 » et c'est dans ce cadre que le Département entend soutenir les travaux de rénovation du [Stade Georges Lefèvre de Saint-Germain-en-Laye](#). Le montant total de la subvention envisagée se situe dans une fourchette comprise entre **1 100 000 et 1 400 000 €**.

LE CONTRAT DE RELANCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Conseil communautaire a approuvé le contrat de relance et de transition écologique conclu avec l'Etat lors de sa séance du 30 juin 2021.

L'Etat s'engage à apporter son soutien à la mise en œuvre de ce contrat, véritable déclinaison territoriale du Plan de relance. Le contrat signé intègre 96 projets communaux ou intercommunaux dont pour Saint-Germain-en-Laye :

- | | |
|--|--|
| ✓ L'Ecoquartier de la Lisière Pereire, | Le projet Campus, |
| ✓ Ecoquartier du Bel Air, | Projet « cœur des sources », |
| ✓ Projet « cœur de Ville », | Ecoquartier de l'hôpital, |
| ✓ Programme nature et Ville, | Verdissement du patrimoine public municipal. |

La Reconquête écologique de la dalle Frontenac a été accompagnée par l'Etat en 2021.

UNE FUTURE DECHETERIE INTERCOMMUNALE EN 2023

En 2020, les études concernant la création d'une déchèterie intercommunale se sont poursuivies et ont été finalisées en 2022. Ce projet dont la Ville sera partenaire, intègre :

- ✓ Une acquisition foncière (816 k€) réalisée en 2022,
- ✓ Les travaux pour la construction de la déchèterie intercommunale (3,3 M€) qui débuteront dans le courant du janvier 2023 pour une livraison planifiée courant septembre 2023,
- ✓ La création d'un rond-point (1,1 M€) nécessaire au fonctionnement qui devrait être mis en service au 1^{er} trimestre 2023.



Par ailleurs, ce projet intègre une mutualisation des quais pour répondre à la fois aux besoins des habitants et à ceux des services techniques de la Ville.

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Ville perçoit depuis 2015 une attribution de compensation (AC) correspondant à la fiscalité économique reversée diminuée des charges transférées (transports, développement économique, gestion des déchets ménagers et assimilés, aire d'accueil des gens du voyage, office de tourisme, ZAE) soit pour 2022 -> 16,8 M€. Dans le cadre du pacte, les attributions de compensation 2023 seront maintenues au niveau de 2022, après une réduction de 2,5 % entre 2020 et 2021.

LA PART COMMUNALE DU FPIC

Comme chaque année, des choix seront à faire et/ou à confirmer par le Conseil communautaire concernant les sujets suivants : répartition du FPIC, politiques fiscales intercommunales et la mise en place éventuelle d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). Ces choix pouvant impacter le budget de la Ville, une estimation budgétaire prudente sera proposée pour le BP 2023.

De même, pour la CASGBS, la mise en place d'une DSC pourrait être décidée après connaissance des résultats 2022.

LES ETATS GENERAUX DE LA FORET

A l'initiative du Maire de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l'Office national des forêts ont lancé le 15 novembre 2017 les États généraux des forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly, sous le patronage de Nicolas Hulot, alors Ministre de la transition écologique et solidaire. L'objectif était d'élaborer une charte de partenariat et un plan d'actions financé par tous les acteurs concernés pour assurer la pérennité de ces espaces naturels exceptionnels et pour transmettre ce patrimoine commun aux générations futures. Parallèlement, le Conseil d'État a été publié le 7 novembre 2019 (Décret n°2019-1136 du 5 novembre 2019) pour le classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en massif de protection.



En juin 2019, une convention a été signée entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, de Marly-le-Roi, d'Achères, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et l'ONF en vue de fixer les conditions dans lesquelles les collectivités apporteront leurs soutiens financiers futurs à la fonction sociale et écologique de la forêt sur la période 2019, 2020 et 2021. A ce titre la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée à allouer une somme globale de 200 000 € (100 k€ en investissement et 100 k€ en fonctionnement).

En octobre 2022, un bilan très positif de cette première phase a été présenté : 551 k€ d'investissement

✓ **Création d'un réseau de liaison douce** (371 k€) -> financeurs : la CASGBS et l'ONF

Sans créer de nouvelles voies ; se servir des cheminements existants, sécuriser les tracés, abattage des arbres, élagage des branches, ouvrir quelques axes et intervenir sur les cheminements en gardant les revêtements naturels, positionner une signalétique/jalonnement pour les usagers et garder l'ambiance paysagère

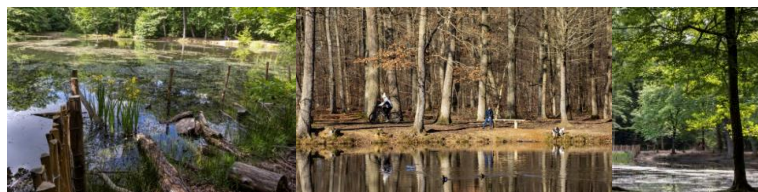


✓ **Rénovation des aires de stationnement** (118 k€) et **Mieux informer** avec des panneaux revisités (20 k€) -> financeurs : les communes de Saint-Germain-en-Laye, Achères et l'ONF

Améliorer le confort : 2 places handicapés, rénover le mobilier, remise en état des fossés, caniveau, grilles avaloirs et sécuriser.



✓ **Préserver la biodiversité de la mare aux canes** (27 k€) -> financeurs : les communes de Saint-Germain-en-Laye, Achères et l'ONF



- ✓ Etude de **requalification de l'étang du Corra** (15 k€) pour maintenir, entretenir, embellir et préserver le site -> financeurs : les communes de Saint-Germain-en-Laye, Achères et l'ONF
Site fortement fréquenté qui subit beaucoup de contraintes : vandalisme, dépôts sauvages et des zones de dépérissement sur un lieu à forte valeur écologique.

Les actions entreprises lors des premiers états généraux ont permis de renforcer l'état sanitaire du massif forestier mais ce constat de fragilité s'est accru durant la crise sanitaire avec une augmentation de la fréquentation des forêts et la démonstration du rôle primordial que ces espaces de nature tiennent dans la vie des habitants.

Ce plan d'actions doit se poursuivre avec les mêmes enjeux environnementaux renforcés dans un contexte de changement climatique fort : dépérissement et maladies des arbres, sécheresse, risque d'incendie accru. Les massifs forestiers et les espaces de nature qu'ils renferment sont des structures clefs pour à la fois lutter contre les effets des changements globaux mais également limiter les augmentations de CO2 dans l'atmosphère en les captant massivement, ils se doivent d'être préservés pour la survie des citoyens.

Des ateliers ont été mis en place avec les différents partenaires et associations afin de réfléchir aux nouvelles actions et pour élargir le cercle des collectivités partenaires dans un contexte de fragilisation des espaces naturels et en particulier des forêts.

Le début d'année 2023 sera consacré à la préparation d'une nouvelle convention qui permettra de déterminer notamment la participation financière de la Ville. Une première tranche sera inscrite au BP 2023.

QUAND LE PRESENT RESSUSCITE LA BEAUTE DU PASSE

Après 14 mois de travaux, c'est l'aboutissement d'un chef d'œuvre patrimonial et historique de 50 mètres de diamètre, pensé par le jardinier Le Nôtre que nous faisons renaître aujourd'hui !

Une réalisation prestigieuse dans un écrin royal qui aura fédéré de nombreux partenaires :

✓ Le Département des Yvelines	2,2 M€	
✓ La Ville de Saint-Germain-en-Laye	1,9 M€	
✓ Le Ministère de la Culture	1,0 M€	
✓ La Région Ile de France	1,0 M€	
✓ Suez	0,3 M€	
✓ K par K	20 k€	
✓ Fonds patrimoine	85 k€	(Provisoire)
✓ 288 dons à la Fondation du Patrimoine	126 k€	(Provisoire)



Avant et demain....



Les premiers essais de jets en octobre 2022

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : UNE IDENTITE SOLIDE

UNE AMBITION MUNICIPALE FORTE POUR UNE VILLE OUVERTE, EQUILIBREE ET PRETE POUR LES DEFIS DE DEMAIN

Une ambition municipale forte avec des projets et des réalisations en phase avec les projets de territoire de la commune nouvelle, dans la poursuite des grands investissements entrepris autour des axes majeurs suivants :

- ✓ L'éducation au cœur de l'action municipale,
- ✓ Le développement durable afin de préserver l'identité verte de la Ville,
- ✓ La culture et le patrimoine dans le respect de l'identité historique de la Ville,
- ✓ Une Ville sportive, commerçante, internationale et touristique,
- ✓ Une Ville solidaire et inclusive, à la pointe, participative,
- ✓ Une Ville sûre,
- ✓ Une mobilité repensée,
- ✓ Une démarche volontaire et renforcée vers une transition écologique.

VERS UN HORIZON ZERO CARBONE EN 2050

Le développement durable est depuis plusieurs années au cœur des politiques municipales. Après avoir réalisé un bilan carbone « Ville » et un autre « Territoire » au début des années 2010 sur le territoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'un Agenda 21 sur le territoire de la Ville de Fourqueux en 2015, la commune nouvelle s'est résolument engagée dans une politique axée sur la réduction des gaz à effet de serre, à travers notamment la restructuration progressive de son patrimoine immobilier, l'incitation des citoyens à mieux isoler leurs logements, la réduction et le verdissement de ses consommations énergétiques, le développement des circulations douces, l'inclusion dans ses marchés de restauration scolaire de produits locaux et bio, ou encore la mise en place d'une politique active de réduction des déchets, en lien aujourd'hui avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS).



La Ville s'est également engagée dans la renaturation du domaine public et dans la programmation de travaux à réaliser pour la période 2020-2024 dans le cadre du Contrat Eau Trame verte et bleue, Climat approuvé par le Conseil Municipal en novembre 2019 et dans la création d'écoquartiers dont celui du Bel Air qui va entamer sa dernière étape de labellisation. En mai 2021, elle a signé la Convention des Maires pour le climat et l'énergie qui l'engage à élaborer et à suivre régulièrement un Plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PACE).

UNE CONVENTION DES MAIRES : L'ENGAGEMENT DES ELUS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR ATTEINDRE LA NEUTRALITE CARBONE EN 2050

Chaque jour, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à offrir à ses citoyens un cadre de vie prestigieux, entre urbanité et nature. Constamment en mouvement, la commune s'inscrit dans une démarche d'évolution permanente et souhaite répondre aux défis du développement durable.

Face au réchauffement climatique, les collectivités doivent se montrer actrices et exemplaires. Elles ont le devoir de mettre en place des politiques publiques fortes pour accompagner la transition énergétique et opérer des changements de comportements chez leurs habitants.

Saint-Germain-en-Laye, pleinement mobilisée pour le développement durable, a souhaité marquer son investissement en signant la convention des maires au printemps 2021.

À travers cette signature, la Ville s'est engagée à atteindre la neutralité carbone pour 2050 et à produire les objectifs suivants :

- ✓ L'élaboration d'une stratégie bas-carbone et d'un Plan d'action climat énergie, en accord avec le PCAET réglementaire de la CASGBS qui sera approuvé au printemps 2023,
- ✓ L'implication de ses concitoyens, ses entreprises et ses décideurs politiques en lançant une concertation de grande ampleur (le projet « Saint-Germain-en-Laye Zéro Carbone »).

	Convention des Maires	projet de PCAET CASGBS*	Avis de l'ADEME*
Objectif 2030	Engagement minimal : -40% d'émissions de GES (objectif européen)	-24,6% de GES -17,3% de consommations énergétiques finales 6,1% de la consommation d'énergie finale du territoire provient de la production locale d'ENR&R	Tous les territoires doivent baissier le plus drastiquement et rapidement possible leurs émissions de GES et augmenter leur capacité de séquestration et de stockage carbone, en activant en priorité sur leurs leviers d'action propres
Objectif 2050	Recommandé mais pas obligatoire Valeur laissée à l'appréciation de la collectivité	-79% de GES -55,9% de consommations énergétiques finales 31,3% de la consommation d'énergie finale du territoire provient de la production locale d'ENR&R	
		*version de travail non approuvée, évolutions par rapport à 2015	*Les avis de l'ADEME : la neutralité carbone, 2021

UN PLAN D'ACTION CLIMAT ENERGIE (PACE) POUR CONSTRUIRE LA VILLE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Pour atteindre cette neutralité carbone, la Ville met en place son PACE (Plan d'action climat énergie) et s'engage à rédiger d'ici mai 2023 son plan d'actions. Pour établir une stratégie pertinente et réalisable, elle est accompagnée depuis mai 2022 par l'institut Efficacy, institut français de Recherches et de Développement dédié à la transition énergétique et écologique des villes.

Ce plan d'actions se déroule en trois étapes :

- ✓ L'analyse de l'existant (les niveaux des émissions carbone, les actions déjà mises en place, les fragilités à identifier),
- ✓ La définition des objectifs à court, moyen et long terme,
- ✓ La mise en œuvre des actions co-proposées par l'institut et les citoyens, avec un suivi régulier.

L'ensemble de ce programme doit également permettre la mise au point de méthodes innovantes et répliquables pour l'élaboration des stratégies bas-carbone des territoires.

LES JOP PARIS 2024

Afin de faire rayonner le territoire et de donner un nouvel élan à sa politique sportive, la Ville s'est engagée, dès 2019, dans le projet des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Ceci s'est traduit par l'obtention des Label Terre de Jeux et Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Suite à un « lobbying » pendant 2 ans, la Ville a signé, en 2022, un contrat de partenariat pour l'accueil de la délégation olympique britannique, pour 16 sports minimum, et en 2023 sera contractualisé le même type de partenariat avec la délégation paralympique. La Ville devient ainsi l'un des principaux centres de préparation de France. Elle est également impliquée dans l'épreuve masculine de cyclisme sur route qui devrait passer à Saint-Germain-en-Laye. En plus de cette contractualisation qui permet de bénéficier d'une visibilité de premier plan, le projet JOP Paris 2024 doit permettre d'animer le territoire, de mobiliser les administrés, les établissements scolaires et les acteurs économiques, de renforcer la culture internationale de la ville et

surtout d'inscrire la politique sportive dans la durée à travers la notion d'héritages. Ceci implique la mise en place dès 2023 d'un plan d'actions et donc pouvoir mobiliser des moyens, financiers, humains et matériels pour sa mise en œuvre.



Sur le plan de la communication, un habillage de la Ville et notamment du Stade Georges Lefèvre aux couleurs des JOP 2024 est prévue pour renforcer l'image des Jeux et entraîner la population dans un mouvement qui ira au-delà de 2024. Une communication commune avec Team GB et dédiée aux Jeux sera mise en place pour accroître le rayonnement national et international de la Ville.

Des événements sont à prévoir pour capitaliser sur l'accueil de la délégation britannique, notamment une cérémonie de réception, et des actions dans les écoles, des échanges avec les clubs, des échanges internationaux, des conférences... Toutes ces actions permettront d'engager la population et de lui faire profiter des Jeux sur son territoire dès 2023. Par ailleurs un accent sera mis sur les journées et semaines Olympiques et Paralympiques qui centraliseront un nombre important d'événements sportifs et culturels autour des Jeux.

Deux programmes phares seront au centre de l'action en 2023 : le Comité JOP et le Programme des Volontaires. Le Comité rassemble l'ensemble des tissus économiques et sociaux de la ville pour engager des projets autour des JOP. Il sera animé par la Ville. Le Programme des volontaires quant à lui permettra aux citoyens d'assister les équipes internationales et de prendre part directement aux JOP. La Ville se charge de la coordination et de l'habillage des Volontaires Team GB.

L'EXTENSION DU STATIONNEMENT DE SURFACE

Depuis novembre 2021, la Ville prépare l'élaboration d'un nouveau schéma directeur multimodal de circulation et de stationnement afin d'accompagner les mutations de la mobilité et les projets structurants de la ville, en particulier avec l'arrivée du Tram 13, l'achèvement de la construction du quartier de la Lisière Pereire, et la rénovation du quartier de l'hôpital.

Le nouveau schéma directeur doit permettre l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement ambitieux qui se déclinera sous la forme de :

- ✓ Les mesures de maîtrise des flux de circulation en amont de la zone urbaine,
- ✓ La mise en place d'aménagements routiers permettant de préserver la qualité de la vie en ville et la sécurité des déplacements pour tous, pas seulement pour les usagers motorisés,
- ✓ Des cheminements piétons sécurisés avec la mise en place de la zone apaisée, avec des réductions de trafic et des récupérations d'espace pour les piétons,
- ✓ Un schéma cyclable volontariste qui assure une continuité sécurisée des itinéraires structurants,
- ✓ Un réseau bus réorganisé en tenant compte de la nouvelle offre attractive entre les quartiers Bel Air/Fourqueux, Lisière-Pereire avec le T13,
- ✓ Une politique tarifaire adaptée pour inciter le stationnement en ouvrage et libérer des places sur voirie pour les usagers de courte durée et pour des aménagements de mobilités douces, une forte extension du périmètre de stationnement résidentiel pour répondre à une problématique de disponibilité de places pour les résidents.

Les impacts financiers associés feront l'objet d'une décision modificative le cas échéant après les réunions de concertation qui ont débuté au 3^{ème} trimestre 2022.

LES RECETTES PROJETEES

En préambule, il convient de préciser que contrairement à une majorité de communes, la Ville ne vote pas son budget avec la reprise anticipée des résultats 2022.

Globalement, la hausse des recettes de fonctionnement sera légèrement proche de +2,7 % en incluant une avance sur boni final de la Lisière Pereire.

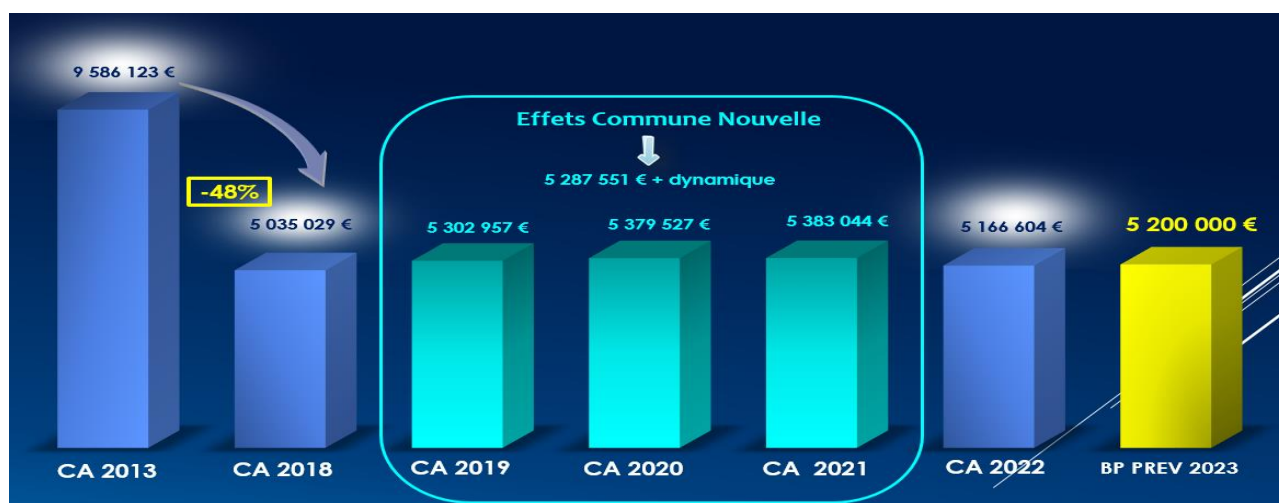
Les tarifs des services seront ajustés dans une fourchette moyenne de +5 %.

LA DGF

Après une baisse très significative (-48%) de la DGF entre 2013 et 2018, la Commune nouvelle a bénéficié pendant 3 ans (2019 à 2021) d'un maintien du montant cumulé des deux communes historiques et d'une bonification de 5 % (253 k€).

Depuis 2022, la DGF ne bénéficie plus des « effets commune nouvelle » et subit à nouveau un écrêtement pour la contribution au redressement des finances publiques.

Pour 2023, la DGF sera inscrite à hauteur de sa notification 2022 ajustée de la dynamique de population prévisionnelle.



LES TAUX DE TAXES LOCALES SERONT ENCORE MAINTENUS EN 2023

Le taux bas de **taxe Foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) de Saint-Germain-en Laye sera à nouveau maintenu en 2023 pour la 12^{ème} année.

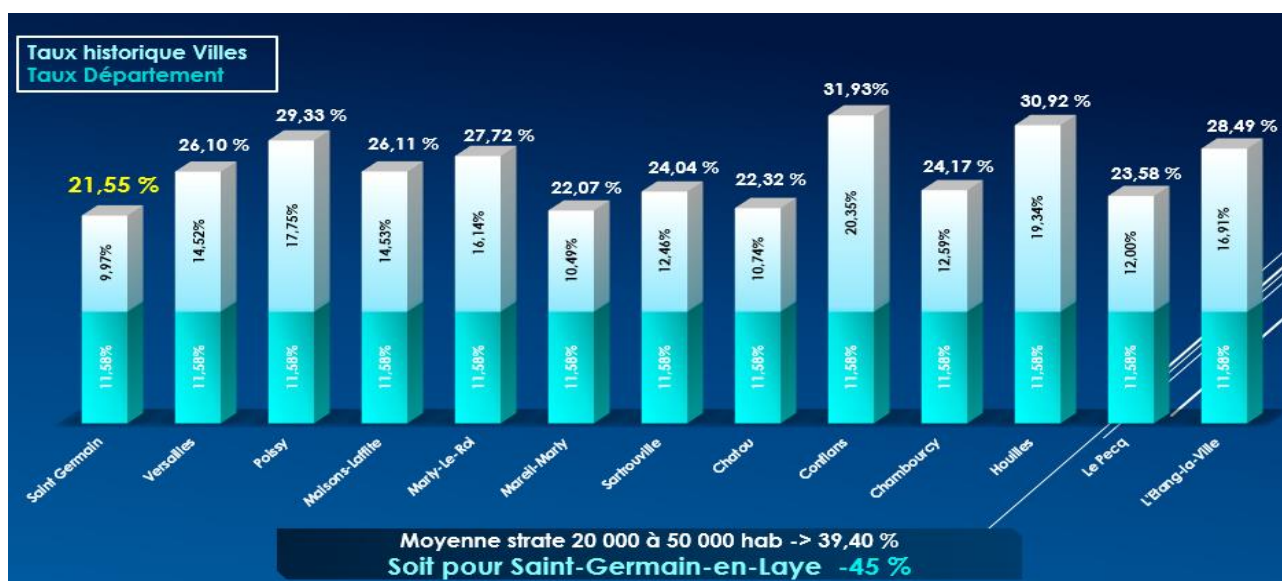
Taux de TFPB

- National 2021 : 37,72 %
- Départemental 2021 : 28,20 %
- Strate 20 000 à 50 000 habitants 2021 : 39,46 %
- Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 21,55 % (9,97 % + 11,58 %)

Pour 2023, nous retiendrons une hypothèse prudente de 4,5 % de croissance naturelle des bases fiscales et de revalorisation nationale par l'État.

Il est à noter que la revalorisation nationale des bases se calcule automatiquement en prenant la variation entre l'IPCHT de novembre 2021 et novembre 2022 ce qui donnerait un taux d'environ 7 %. Bien que le non-plafonnement ait été adopté avec l'utilisation de l'art 49.3 à l'Assemblée Nationale, nous attendrons la LF2023 pour ajuster ces recettes.

Ci-dessous la comparaison à nos voisins en matière de taxe foncière (TF)



Le taux de **taxe Foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB) de Saint-Germain-en-Laye sera lui aussi à nouveau maintenu en 2023 pour la 12^{ème} année.

Taux de TFPNB

- National 2021 : 50,14 %
- Départemental 2021 : 60,45 %
- Strate 20 000 à 50 000 habitants 2021 : 53,63 %
- **Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 41,03%**

La **taxe d'habitation sur les résidences principales** s'éteint définitivement en 2023.

Les taux de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** de Saint-Germain-en-Laye seront à nouveau maintenus en 2023 pour la 12^{ème} année.

Taux de THRS (taux figés jusqu'en 2024)

- National : 26,40 % en 2020
- Départemental : 20,03 % en 2020
- Strate 20 000 à 50 000 habitants : 20,56 %
- **Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 12,39 %**

DES DROITS DE MUTATION DANS UN MARCHE IMMOBILIER DYNAMIQUE

Au 1er semestre en Île de France l'activité du marché du logement diminue mais reste soutenue avec des évolutions de prix qui se modèrent.

En 2022, l'attractivité de la Ville va permettre d'atteindre à nouveau un très bon niveau. Toutefois, face à la volatilité de ce secteur et aux incertitudes liées à la crise sanitaire ainsi qu'à la remontée des taux d'emprunt, il semble prudent de retenir une hypothèse de hausse modérée en matière d'inscription budgétaire pour le BP 2023. Le bon sens nous invite à limiter la hausse à 80 % de la dernière réalisation constatée.

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

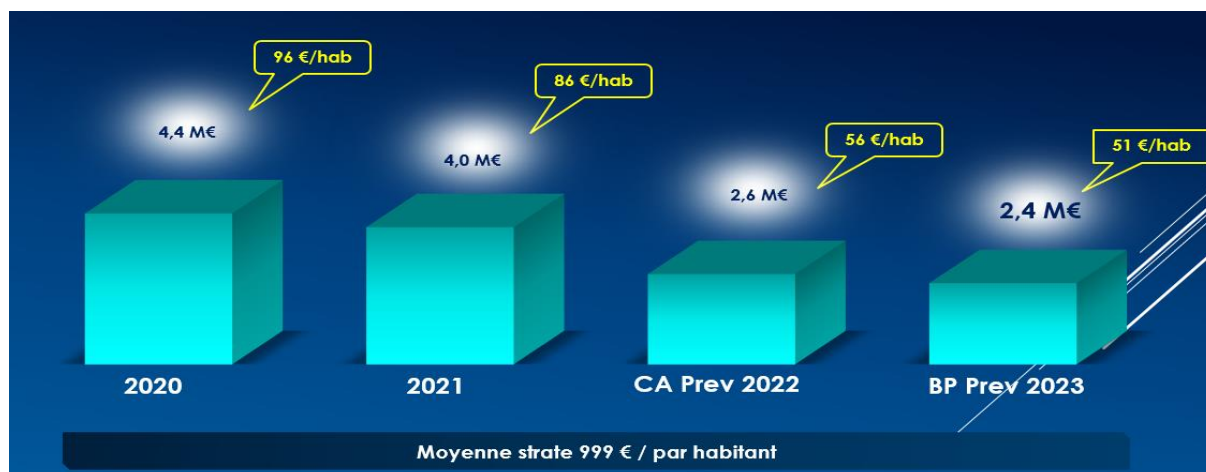
Le montant d'attribution de compensation (AC) provisoire perçu en 2022 sera reconduit pour 2023 comme contractualisé dans le pacte financier et fiscal.

UN ENDETTEMENT QUASI NUL AU 31 DECEMBRE 2022

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la **dette du budget principal** s'établit à 2,38 M€ avec une structure de la dette saine et sans risque : 100 % en catégorie « 1A » de la charte GISSLER :

- ✓ 55,4 % en taux fixe, 44,6 % index Livret A,
- ✓ un taux moyen de 1,47 %,
- ✓ une durée résiduelle de 13 ans et 6 mois,
- ✓ 2 partenaires financiers : SFIL CAFFIL 55,4 % - Caisse des dépôts 44,6 %.

Dette au 1^{er} janvier – budget principal



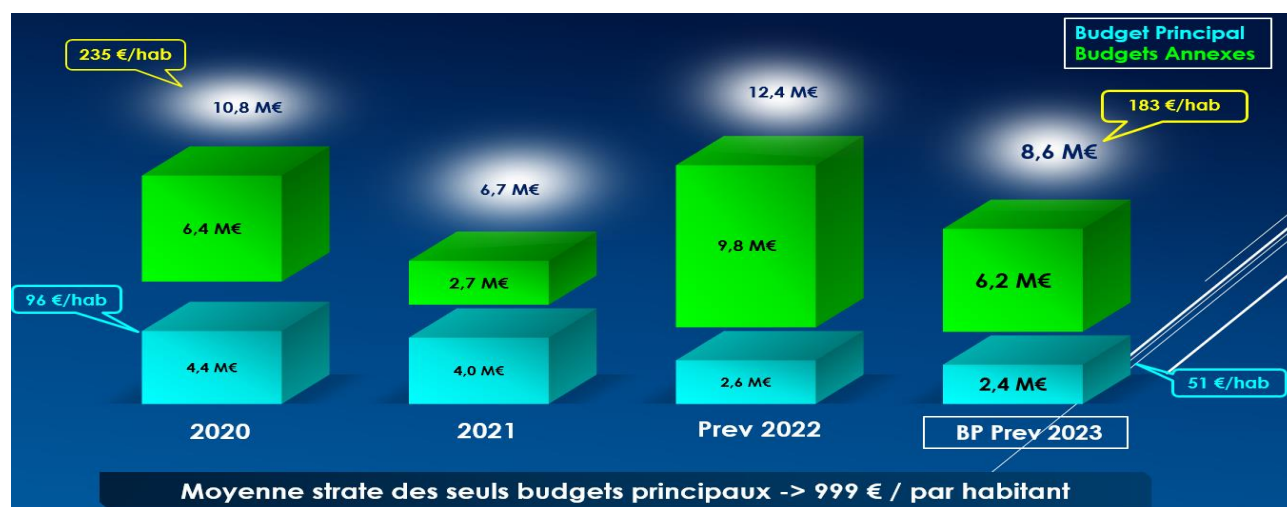
En 2023, il n'est pas envisagé d'accroissement de l'endettement sur le budget principal de la Ville, même s'il est nécessaire d'inscrire un montant d'emprunt d'équilibre dans l'attente du résultat 2022 et de la notification des subventions notamment.

La **dette consolidée du budget de la Ville (Budget principal et budgets annexes)** au 1^{er} janvier 2023 se positionne à 8,6 M€ avec un taux moyen de 1,05 %.

En 2022, trois emprunts, dont un par anticipation, ont été remboursés sur le budget hôpital pour un montant total de 4,1 M€.

En 2023, il n'est pas envisagé un accroissement de l'endettement sur les budgets annexes pour le financement des investissements qu'ils portent.

Dette consolidée au 1^{er} janvier- tous budgets



Pour mémoire : les moyennes de strate sont calculées à partir des données des budgets principaux des communes pour assurer une comparaison homogène et neutraliser ainsi le poids des budgets annexes qui peut différer de façon très significative d'une commune à l'autre. C'est notamment pour cela que les indicateurs, les comparaisons à la strate et les ratios ne prennent pas en compte la dette des budgets annexes. Toutefois, la consolidation de dette globale permet d'apprécier la santé financière de la Ville et sa capacité de désendettement.

Par ailleurs, les budgets annexes permettent d'identifier les coûts directs d'un service ou d'une opération et de répondre à une obligation réglementaire comme pour :

- ✓ les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) pour permettre un contrôle de la règle d'équilibre (les dépenses doivent obligatoirement être financées par des recettes liées à l'exploitation) et faciliter la mise en rapport du prix payé par l'utilisateur avec le coût effectif du service,
- ✓ les budgets d'aménagement pour suivre les opérations de lotissement,
- ✓ les budgets dont les activités sont soumises à la TVA pour permettre une meilleure identification d'une activité équilibrée qui s'autofinance et assurer une transparence complète des flux financiers en dépenses et en recettes.

La dette des différents budgets annexes de la Ville

Pour les budgets d'aménagement M14 tels que ceux des 2 opérations de création des écoquartiers de la Lisière Pereire et du Quartier Hôpital, il s'agit d'un portage financier in fine de très court terme (2 à 3 ans). Seuls les intérêts annuels, actuellement très bas, sont supportés par ces budgets, le capital étant remboursé à l'échéance par le produit des cessions de terrains à bâtir. Les 3 emprunts in fine contractés ont été remboursés intégralement en 2022.

Pour les budgets de type SPIC M4, tel que celui de la « Reconquête écologique de la Plaine de Garenne » des emprunts seront mobilisés pour le financement des acquisitions foncières et du gisement dans l'attente de l'exploitation du site avant reconquête écologique. Ces financements seront remboursés annuellement et/ou par anticipation par les recettes perçues des carriers.

Pour les budgets de type SPIC M44, tel que le budget « Locaux commerciaux », un emprunt a été contracté pour financer l'acquisition des locaux et en 2022 pour l'acquisition de la Boulangerie. Ces emprunts sont remboursés par les revenus issus des locations. Il n'est pas envisagé d'accroissement de la dette en 2023.

LES AUTRES RECETTES

Seules les subventions notifiées seront inscrites au budget primitif.

Les taxes d'aménagement liées aux permis de construire, d'aménager et aux autorisations préalables déposés en 2022 seront inscrites à hauteur de 50 %. Pour mémoire la taxe est payée en 2 fractions égales : 12 et 24 mois à compter de la date de la délivrance de l'autorisation. En 2023, l'inscription budgétaire inclura les permis concernant l'opération « Clos Saint Louis ».

Arrivant prochainement en fin d'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Lisière Pereire, une 2^{ème} avance sur boni final sera inscrite au budget 2023.

DES PARTENARIATS AVEC L'EUROPE

Plusieurs dispositifs sont en cours et seront clôturés en 2023 :

- ✓ l'extension du périmètre piétonnier du centre-ville (programme REACT EU mobilités douces),
- ✓ l'intégration sociale par la gastronomie (projet CERV Food Club)
- ✓ la valorisation de la culture et des métiers de l'art pour l'épanouissement de la Ville et de ses habitants, tout en assurant la durabilité des institutions culturelles locales aidées à s'autogérer de manière intelligente (projet Horizon Europe MuseoSystem).

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISÉES

UNE MAITRISE DES DEPENSES DANS UN CONTEXTE AGITE

Depuis de nombreuses années, la maîtrise de la dépense publique est une ligne de conduite que la Ville s'impose.

En 2023, compte tenu du contexte financier tourmenté et inflationniste les dépenses de fonctionnement seront présentées en hausse brute de l'ordre de 4,8 % affectée essentiellement à la prise en compte de :

- ✓ l'augmentation du point d'indice qui pèse + 1,6 %,
- ✓ les fluides qui pèsent +1,4 %,
- ✓ soit une hausse de 1,8 % pour les autres postes.

En montant, la hausse du point d'indice et des fluides représentent environ 2 M€ à ce stade.

Il est précisé qu'en matière de fluides, compte tenu des incertitudes seule la hausse subie en 2022 a été inscrite. L'absence de lisibilité ne nous permettant pas de faire une prévision fiable et sincère, les ajustements nécessaires seront budgétés en décision modificative courant 2023.

UNE CONTRIBUTION AUX FONDS DE PEREQUATIONS

La commune est contributrice à trois fonds de péréquations et compensations : le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal) et le Prélèvement au titre des amendes de police.

Le **FNGIR** est désormais figé à sa valeur 2014 soit 7,4 M€ (6,6 M€ pour Saint-Germain-en-Laye – 0,8 M€ pour Fourqueux).

Dans l'attente du choix de répartition qui sera voté par la CASGBS, les hypothèses retenues conduisent à inscrire au BP 2023 un montant du **FPIC** équivalent. Il sera ajusté à l'occasion du BS en fonction de la notification officielle. Pour mémoire le FPIC notifié en 2022 s'est élevé à 1,58 M€.

Depuis 2019, la Ville s'est vu imposer une nouvelle péréquation francilienne : le prélèvement au titre des « **amendes de police** » suite à la dépénalisation du stationnement de surface afin de maintenir les recettes versées sur ce Fonds du produit des amendes de police, à Ile-de-France Mobilités et à la Région Île-de-France. Le montant notifié en 2021 s'est élevé à 0,62 M€. Ainsi, la Ville a perdu les recettes d'investissement qu'elle percevait (~310 k€ par an) et doit assumer une dépense de fonctionnement d'environ 620 k€, soit **une perte annuelle de près de 1 M€**.

Concernant les pénalités **SRU**, en 2023, la Ville ayant des dépenses déductibles ne paiera pas de pénalité SRU malgré le déficit de logements sociaux (22,92 % au 1^{er} janvier 2021).

*En 2022 au titre de la solidarité nationale, la contribution à ces trois fonds a représenté 206 € par habitant soit **13,9 %** des dépenses réelles de fonctionnement*

UNE MASSE SALARIALE ENCADREE

Le budget Ressources Humaines de la Ville permettra de nouveau en 2023 d'accompagner les actions publiques et les projets municipaux en adaptant les effectifs et les compétences nécessaires.

L'adaptation des ressources humaines de la Ville continue d'être un enjeu structurant. Pour cela, il conviendra de :

- ✓ Continuer à bien évaluer le besoin,
- ✓ Recruter le profil pertinent,
- ✓ Fidéliser et faire évoluer les agents dans leurs compétences, leur rémunération et leur carrière.

Le développement des compétences, l'attractivité territoriale et la qualité de vie au travail restent des enjeux majeurs. La Ville continuera de proposer des actions visant à développer une politique de rémunération et d'action sociale, des moments de convivialité ou une organisation de travail plus flexible.

L'année 2023 sera également marquée par la poursuite de la dématérialisation de la gestion des ressources humaines dans un esprit de sécurisation et de l'inclusion numérique des agents les plus éloignés de l'outil informatique.

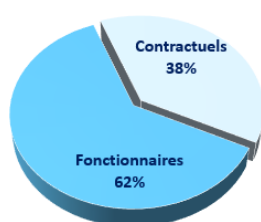
Enfin, l'année 2023 verra le renouvellement de ses représentants du personnel (scrutin de décembre 2022) et la création-fusion du comité social territorial (CT et CHSCT).

LES ELEMENTS DE STRUCTURE DE L'EFFECTIF

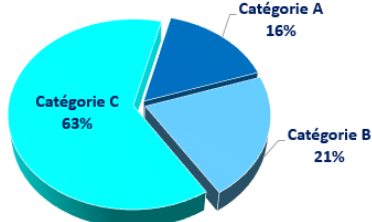
Au 31 décembre 2021, le tableau des effectifs comprenait 812 emplois budgétaires soit 798,91 en équivalent temps plein (ETP). En juin 2022, l'effectif budgétaire de la Ville est passé à 862 postes soit 812,40 en ETP afin de tenir compte de plusieurs projets municipaux : le transfert du SSIAD au SIMAD du Pecq, transformation des actuelles vacations d'animateurs en véritables postes pour soutenir une politique éducative dynamique doublée d'une lutte contre la précarité professionnelle. Enfin, il est prévu de proposer la création d'un poste supplémentaire au Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant les effectifs budgétaires à 863 au 1er janvier 2023.

Les effectifs de la Ville se répartissent de la manière suivante

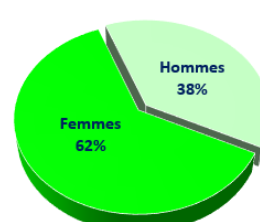
Répartition des statuts



Répartition par catégories hiérarchiques



Répartition Femmes / Hommes



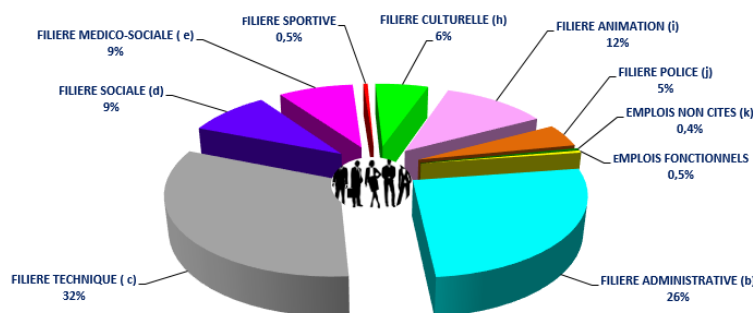
ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/01/2023

Saint-Germain-en-Laye

EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES		
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL ETP
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	4	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)	211	0,5	211,5
FILIERE TECHNIQUE (c)	261	1,44	262,44
FILIERE SOCIALE (d)	75	0,7	75,7
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)	69	0,5	69,5
FILIERE SPORTIVE (g)	4	0	4
FILIERE CULTURELLE (h)	40	9,12	49,12
FILIERE ANIMATION (i)	84	12,6	96,6
FILIERE POLICE (j)	38	0	38
EMPLOIS NON CITES (k)	3	0	3
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	789	24,86	813,86

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C



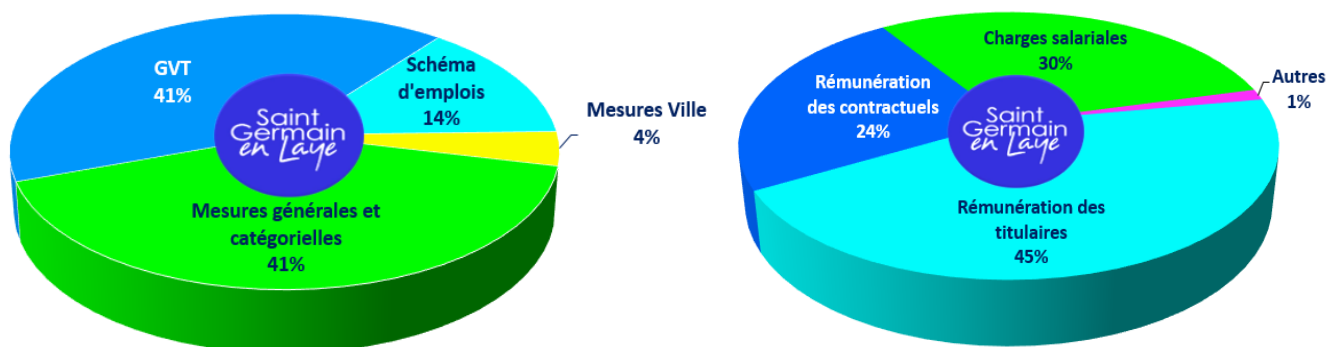
LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective du temps de travail des agents de la Commune nouvelle est de 1607 heures annuelles selon plusieurs cycles de travail en fonction des métiers exercés et des contraintes de service. Le Conseil Municipal a voté deux délibérations le 17 décembre 2020 pour cadrer le temps de travail de la Ville et rappeler les différents cycles existants et pour mettre en place le télétravail.

LES ELEMENTS FINANCIERS

La Ville de Saint-Germain-en-Laye affirme sa maîtrise des coûts. L'hypothèse retenue pour la masse salariale en 2023 sera en augmentation en intégrant :

- ✓ Les mesures générales et catégorielles et notamment :
 - l'impact de l'augmentation du SMIC,
 - l'augmentation de la valeur du point d'indice fonction publique, conséquence en année pleine des +3,5%,
 - la mise en œuvre des revalorisations de grilles de la fonction publique.
- ✓ L'ajustement du schéma d'emploi tenant compte des réflexions sur l'emploi et l'organisation de la Ville,
- ✓ Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : des mesures qui s'imposent à la Ville comme les avancements d'échelon, les mesures individuelles ou collectives visant à favoriser l'attractivité de la Ville et à revaloriser des catégories d'agents,
- ✓ Les mesures de politique RH de la Ville intégrant le développement de l'action sociale (prévoyance, mutuelle, CNAS) et l'accompagnement des agents dans leurs problématiques de santé.



Les dépenses de personnel directes concernant les budgets annexes sont intégrées dans les dépenses des dits budgets à l'exception du budget annexe « Reconquête Ecologique de la Plaine de Garenne ». Une régularisation sera faite dès que l'opération produira des recettes de fonctionnement.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT RETENUES

LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Après la réalisation en cours de finalisation de l'écoquartier de la Lisière Pereire, un nouveau projet d'envergure de renouvellement urbain en plein cœur de ville est entré en phase opérationnelle en 2021 dans la programmation pluriannuelle de la Ville : le quartier de l'hôpital. Il est suivi et exécuté en budget annexe depuis 2019.

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE

En 2023, la Ville de Saint-Germain-en-Laye poursuivra une politique d'investissement soutenue avec pour principaux objectifs de préserver et mettre en valeur le cadre urbain, développer et moderniser les équipements au bénéfice des usagers, lancer les opérations structurantes, le tout en étant attentif à l'équilibre des quartiers et avec une forte dimension « développement durable » incluse au cœur de chaque projet.

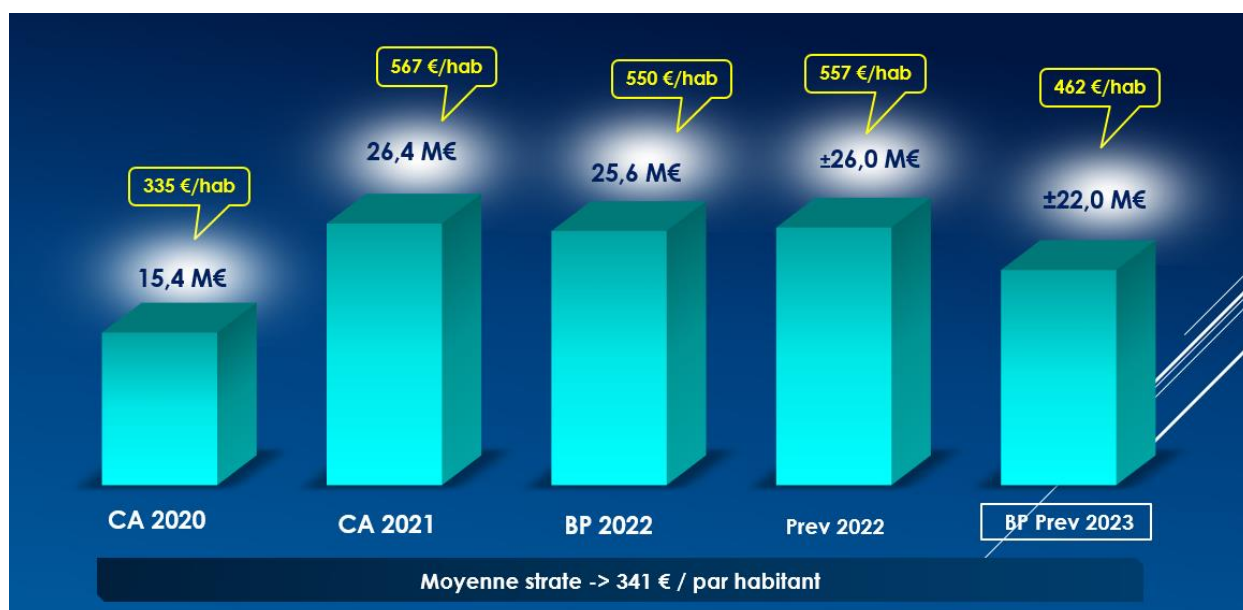
La programmation 2023 sera axée prioritairement sur :

- ✓ La poursuite des travaux de reconquête du quartier de l'hôpital,
- ✓ La poursuite des études du projet « Le Cœur des sources » avec le lancement des appels d'offres,
- ✓ La finalisation des travaux de la Cité de l'enfance Bonnenfant qui ont débuté à l'été 2021,
- ✓ Le démarrage opérationnel des travaux de restructuration de la Maison natale de Claude Debussy,
- ✓ La mise en valeur de l'hyper centre et de plusieurs espaces publics,
- ✓ Des travaux et équipements de développement durable,
- ✓ La poursuite du verdissement du parc de véhicules et de l'éclairage public,
- ✓ La poursuite de l'étude et le lancement des travaux de l'extension du cimetière de Fourqueux,
- ✓ Le démarrage opérationnel des travaux de réhabilitation du Stade Lefèvre,
- ✓ Le réaménagement de l'Entrée Royale,
- ✓ Les travaux d'aménagement de la Place de la Grille,
- ✓ La sécurisation et le réaménagement du CSU,
- ✓ La continuation de la mise en œuvre d'un plan sécurité,
- ✓ Le gros entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ La 3^{ème} édition du budget participatif,
- ✓ Le renouvellement du mobilier, matériel, le remplacement d'une balayeuse,
- ✓



En 2023, sur l'ensemble du budget (principal et annexes), la Ville prévoit d'investir de l'ordre de 28 M€ soit 589 € par habitant.

- ✓ Sur son budget principal, un investissement total de l'ordre de 22 M€



- ✓ Sur l'ensemble des budgets annexes de la Ville un investissement total de l'ordre de 6 M€ dont le détail est abordé individuellement page 30 à 36.

Synthèse des budgets de la Ville consolidés (Budget Principal et ses Budgets Annexes)



Les opérations d'achats / ventes ont été neutralisées

Il est à noter que dans le cadre de la convention de délégation, la Ville gérera un niveau d'investissement de l'ordre de 0,3 M€ (BP 2022 -> 0,2 M€) au nom et pour le compte de la CASGBS. Le détail est abordé individuellement page 37 et 38.

QUELQUES INDICATEURS

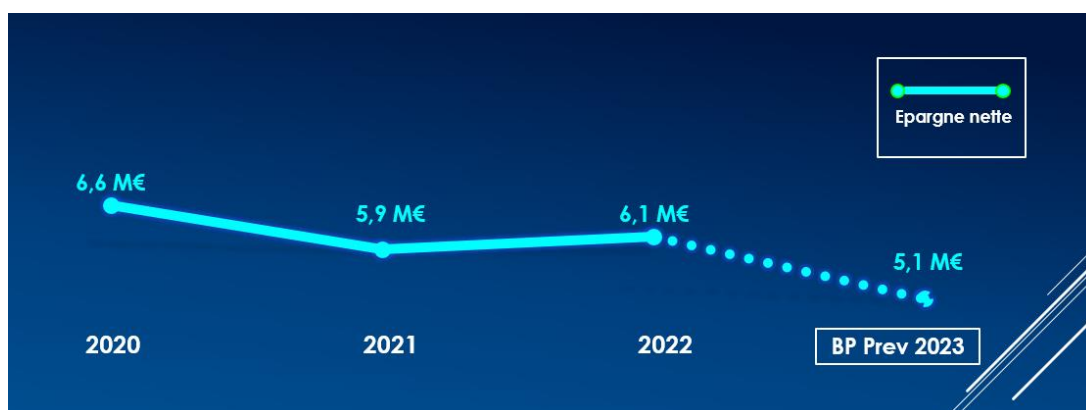


UN AUTOFINANCEMENT SUFFISANT !

L'autofinancement, en légère baisse, restera à un niveau satisfaisant pour poursuivre un programme d'investissement ambitieux et maîtrisé malgré le contexte actuel.

La dotation aux amortissements reste stable, mais l'accroissement plus fort des dépenses par rapport aux recettes engendrera une baisse de la part de l'épargne de gestion.

Cet effet de ciseau, par l'accroissement des dépenses supérieur à l'accroissement des recettes, est lié essentiellement aux fluides, aux révisions de contrats et à la revalorisation du point d'indice.



LES RATIOS CLES DE LA SANTE FINANCIERE D'UNE COLLECTIVITE

Le taux d'épargne brute, ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il sera en valeur BP 2023 (hors résultat 2022) de l'ordre de 7 %. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires tenant compte qu'une grande majorité des communes votent leur budget avec la reprise anticipée du résultat n-1.

La capacité de désendettement, ratio qui est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. A Saint-Germain-en-Laye, la quasi absence de dette du budget principal positionne ce ratio à 1, l'épargne brute hors dotation aux amortissements étant quasi égale au capital restant dû, ce qui la positionne, de très loin, hors seuil d'alerte.

REPRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2023

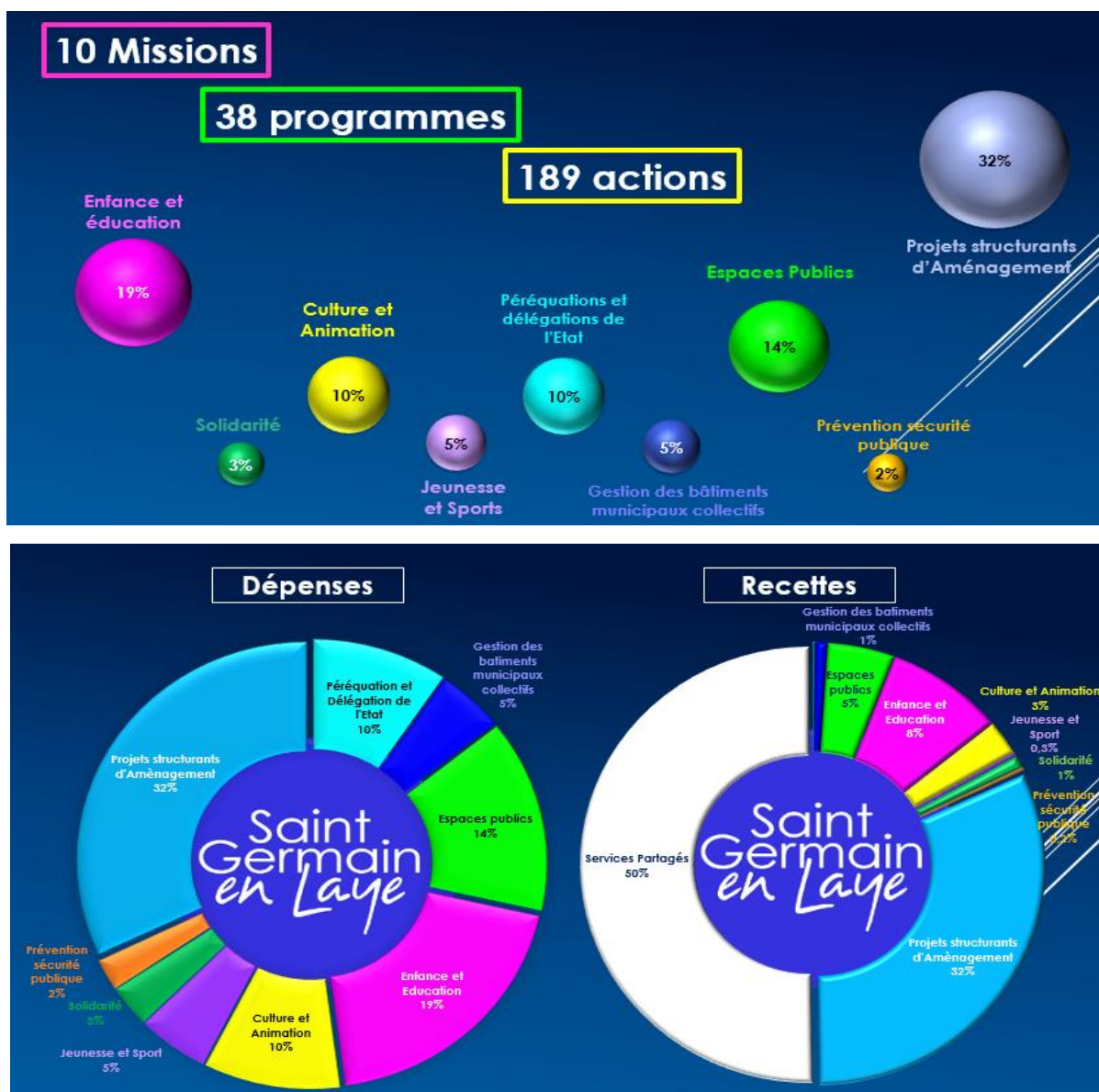
EN MODE LOLF

Une démarche analytique du budget de la Ville a été lancée en 2011 sur le modèle « LOLF » du budget de l'État afin d'assurer d'une part, une lisibilité des moyens alloués en fonctionnement et en investissement à chacune des politiques publiques et d'autre part, d'en mesurer le coût complet et permettre une analyse.

Cet outil de pilotage budgétaire complémentaire, décliné en 10 missions, 38 programmes et 189 actions, a permis de renforcer la bonne gestion des deniers publics. Par ailleurs, en 2015 la mise en œuvre d'une revue complète des politiques publiques s'est appuyée sur cet axe analytique organisé et maîtrisé.

La mission « Services partagés », correspondant aux coûts des directions ressources, est répartie sur les autres missions opérationnelles : coût de structure. L'ensemble de ces missions seront détaillées dans le rapport de présentation du BP 2023.

Les budgets gérés pour le compte de la CASGBS : Eau et Assainissement ne sont pas pris en compte dans cette analyse.

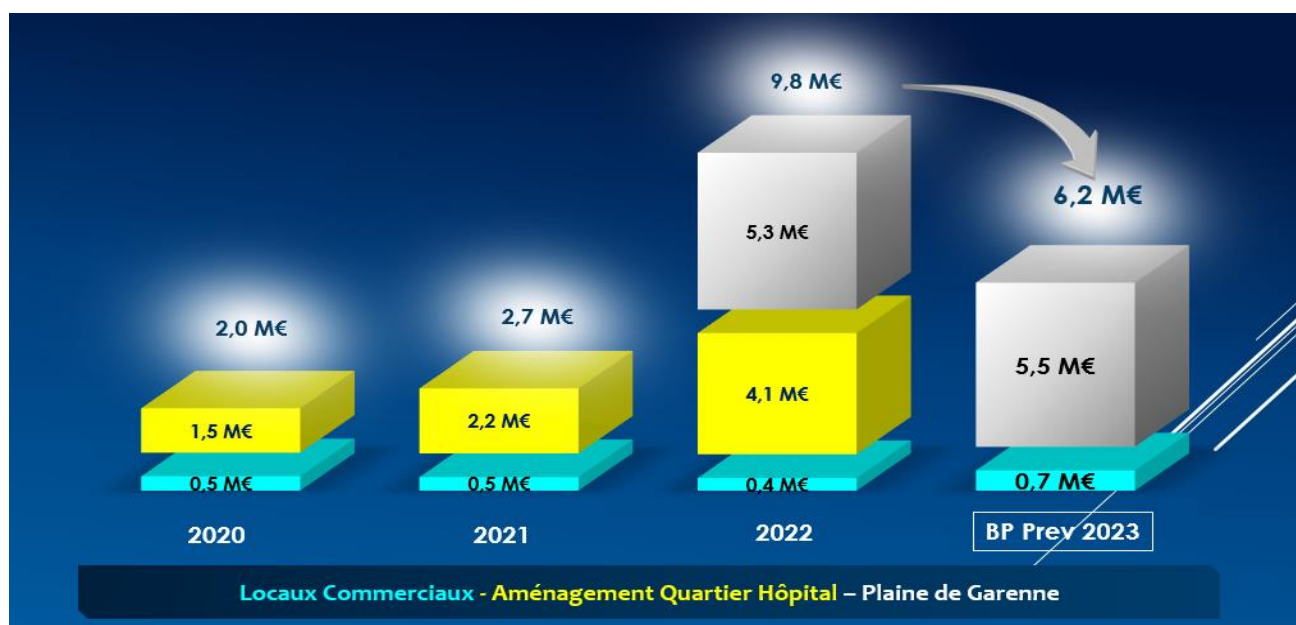


BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

Zoom dépenses d'équipement



Zoom dette au 1^{er} janvier



En 2022, la dette du budget annexe d'aménagement du Quartier Hôpital a été remboursée intégralement avec le produit des premières cessions de fonciers.

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE

Opération majeure du mandat, la Ville assure la maîtrise foncière, le pilotage des études pré-opérationnelles et opérationnelles, la passation des marchés, la commercialisation des îlots opérateurs, le suivi du chantier, la communication autour du projet et le financement de l'opération. Depuis 2013, toute cette opération est gérée dans un budget annexe et entre dans le champ de la TVA.



Du projet....à la réalité

L'année 2022 a été marquée par :

- ✓ La finalisation de l'aménagement de la place Frahier et notamment des abords des quais de la gare Lisière Pereire du Tram T13 ainsi que des abords du projet immobilier donnant sur cette place,
- ✓ L'ouverture des carrefours à feux au Nord du quartier qui permettent de le relier à la RN184,
- ✓ La mise en service commerciale du tram T13 menée par Île-de-France Mobilités.

Concernant les différents projets des opérateurs, l'année 2022 a été marquée par :

- ✓ L'ouverture de la résidence hôtelière au premier trimestre (lot A4, 81 chambres),
- ✓ La livraison du lot D au second trimestre (28 logements libres, 51 LLI et 18 LLS).

Hormis le dernier lot de l'opération d'aménagement Lisière Pereire, le lot A1 situé à l'extrémité Nord, l'ensemble des projets immobiliers ont été livrés et font l'objet d'emménagement de nouveaux résidents. Pour les locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée, plusieurs activités se sont implantées ou sont en cours de procédure/travaux pour ouvrir prochainement.

Concernant le lot A1, dernier lot de l'opération d'aménagement de la Lisière Pereire, le projet prévu est une résidence étudiante de 154 logements. Les travaux vont débuter au troisième trimestre 2022. L'ouverture de la résidence est prévue pour la rentrée 2024.

Dans l'optique d'entretenir les espaces publics du quartier sur le long terme, un stock de mobilier urbain spécifique au quartier a été constitué en 2022 en collaboration avec la Direction des Espaces Publics.

Enfin, une végétalisation des espaces publics le long des voies ferrées de l'avenue Winchester et de la rue Henri Dunant a été menée sur l'année 2022.

Côté recettes, la cession du lot A1 s'est réalisée en septembre 2022.

Côté dépenses, la Ville prévoit pour l'année 2023 sur la Lisière Pereire, une petite enveloppe budgétaire pour les imprévus ou sujets de finitions supplémentaires ainsi que pour les potentielles adaptations de réseaux au regard des besoins du dernier projet de résidence étudiante.

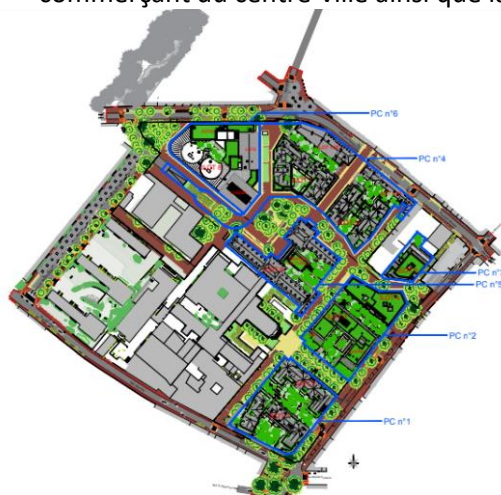
La réalisation des espaces publics autour de cette opération immobilière est prévue au second semestre de l'année 2024 pour tenir l'objectif de livraison à la rentrée septembre 2024.

Le solde positif actuel de ce budget annexe permettra le versement d'une avance sur boni final au profit du budget principal.



BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL

Face au nouveau projet d'établissement du CHIPS et à cette opportunité foncière majeure en cœur urbain de cité, la Commune a fait le choix de développer un projet urbain d'envergure sur ce site qui prendra la forme d'un écoquartier en continuité du centre-ville ayant pour objectifs la consolidation du nouveau pôle santé public/privé, le développement d'un pôle commercial en extension et en complément du tissu commerçant du centre-ville ainsi que la création de logements et d'un cinéma.



La Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) se sont ensuite associés dans le cadre d'une convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain.

Dans le cadre de la réalisation de la future opération d'aménagement, la Commune a fait établir entre 2014 et 2016 une étude de programmation urbaine, une étude de circulation ainsi qu'un travail d'urbanisme commercial.

En mai 2018, la Ville a ensuite lancé un appel à manifestation d'intérêt. Un dialogue itératif s'est tenu entre septembre 2018 et juin 2019 avec ces groupements lauréats au sein d'ateliers. Une grande phase de concertation publique organisée à l'hiver – printemps 2019 a permis l'association de la population à cette phase de conception et l'intégration dans les projets des remarques issues de cette consultation publique.

En juillet 2019, le groupement lauréat Ogic - Marignan - Orphea - Sodes a ainsi été retenu en vue de développer un projet immobilier, les espaces et voiries publiques restant sous maîtrise d'ouvrage communale.

En parallèle, la commune a travaillé avec le bailleur social Résidences Yvelines Essonne détenteur du patrimoine bâti de la cité Larget, limitrophe au site de l'appel à manifestation d'intérêt, afin de développer un projet global et cohérent sur ces fonciers.

La délivrance des autorisations d'urbanisme en mars 2022 a permis d'engager les signatures des actes authentiques de cessions des terrains à partir de l'été 2022 avec les partenaires du projet : groupement Clos Saint Louis et Résidences Yvelines Essonne. Le calendrier de signature des actes authentiques suit également celui de l'avancement des travaux de démolition menés par l'EPFIF.

L'EPFIF poursuivra le pilotage du chantier de désamiantage / démolition des bâtiments hospitaliers restant à démolir.

L'année 2023 verra alors le projet du site de l'Hôpital se conforter dans sa phase opérationnelle avec les chantiers de construction du projet Résidences Yvelines Essonne et des projets des îlots 6, 7, 8 et 10 du projet Clos Saint Louis, dont les démarrages de travaux auront lieu fin 2022, ainsi que le début des travaux des futurs espaces publics.

De nouvelles opérations foncières d'acquisitions de l'ordre de 30 M€ et de vente de l'ordre de 37 M€ seront réalisées.

Les études de maîtrise d'œuvre vont se poursuivre avec le rendu des études de « projet » en avril 2023 et un lancement de l'appel d'offres à l'été 2023.



BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

La Fête des Loges est une des plus anciennes fêtes foraines de France qui se tient chaque été depuis 1652 de la fin juin à la mi-août, sur l'esplanade des Loges, une surface de huit hectares dans la Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Un budget annexe consacré à cet événement annuel a été créé en octobre 2018. Il est assujetti à la T.V.A et est soumis à la nomenclature budgétaire M14 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville. Ainsi depuis 2019, l'ensemble des dépenses et recettes concernant ce modèle économique est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est alimenté en recettes par les produits liés et perçus directement auprès des forains et par une subvention d'équilibre du budget principal, inscrite sur le budget principal en 2023 pour un montant en forte hausse du fait du renfort des dispositifs de sécurité.



BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Depuis 2016, l'ensemble des dépenses et recettes concernant l'acquisition puis la location de deux locaux commerciaux est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ce budget annexe est assujetti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M4 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Pour 2023, l'annuité de remboursement des emprunts est couverte par les recettes provenant de la location des locaux commerciaux.

BUDGET ANNEXE RECONQUETE ECOLOGIQUE DE LA PLAINE DE GARENNE

Les premiers épandages de la Ville de Paris se sont situés à Gennevilliers (sur l'emprise actuelle du Port de Gennevilliers). Ceux-ci se révélant trop exsangues, c'est le 2 mars 1876 que le Conseil Municipal de Paris décide que « les eaux sales de la Ville soient rejetées en forêt de Saint Germain ».

Malgré les oppositions successives du Docteur René LARGER (de Maisons-Laffitte) au titre de la Société de Médecine Publique, puis du député Frédéric PASSY, et du Maire de Saint-Germain-en-Laye, Gabriel de MORTILLET, le projet est approuvé en janvier 1885 par le Ministre de l'agriculture.

S'en suivra une imposante manifestation en juin 1886 et de très nombreuses contestations «écologiques». Mais la parution au Journal Officiel rend exécutoire l'opération le 5 avril 1889 et nécessitera une déforestation du site d'environ 340 hectares.

En juillet 1895, l'aqueduc d'Achères (l'émissaire) est inauguré et les premiers épandages auront lieu, donnant naissance à une plaine agricole, qualifiée de « champ des miracles où, inondée de soleil, surgit un océan de carottes, de haricots et de plants de pomme de terre... où de grands bœufs roux ruminent ».

Dans le cadre de sa gestion active patrimoniale, la Ville de Paris propriétaire du foncier a déjà cédé plusieurs emprises à :

- ✓ Achères pour son projet « Port Seine ouest »,
- ✓ Triel pour ses projets « port fluvial et d'activité économique »,
- ✓ Carrières sous Poissy pour la réalisation du « Parc du peuple de l'herbe »,
- ✓ Pierrelaye pour son projet métropolitain de reforestation de 1 100 hectares.

Vers une reconquête écologique en réparation du passé

Les objectifs de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont de :

- ✓ Trouver un mode opératoire d'exploitation du sous-sol qui puisse présenter le meilleur bilan écologique et financier à la fois à travers l'exploitation des granulats tout en permettant de dépolluer le site,
- ✓ Sur la base du site dépollué, trouver un projet pour opérer une reconquête écologique et forestière ainsi qu'une zone d'accueil de compensation notamment.

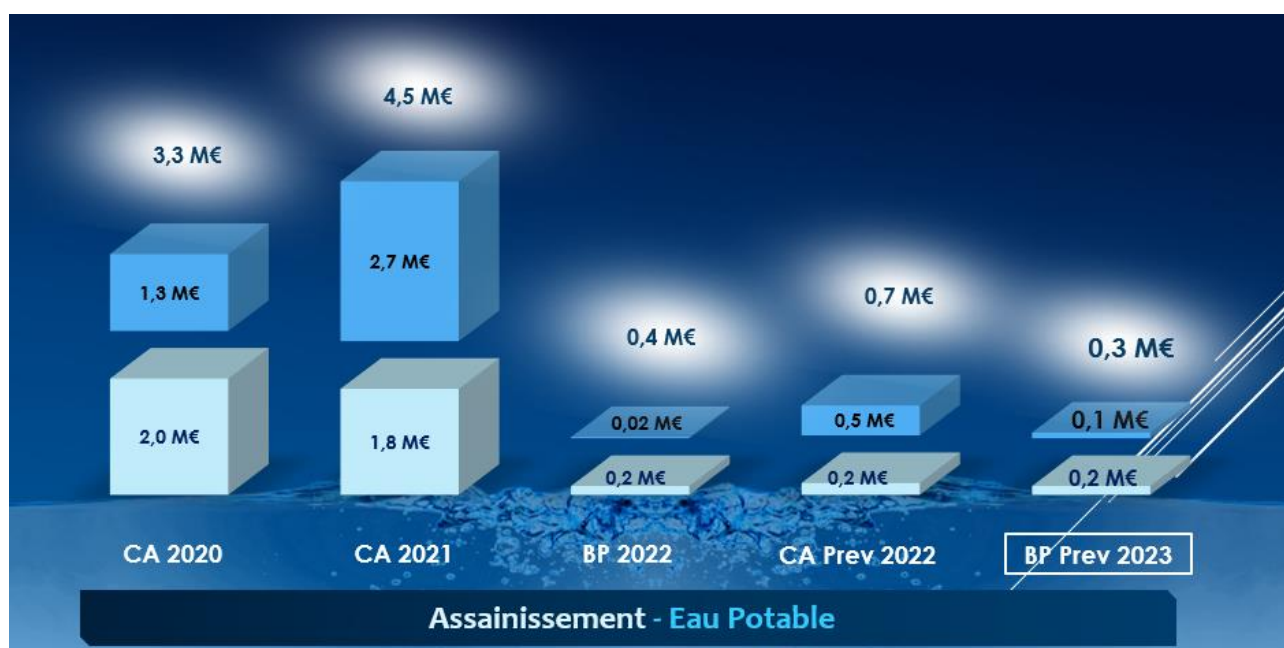


Aussi, afin de gérer budgétairement et comptablement ce projet en assurant une transparence complète des flux, l'ensemble des dépenses et recettes est repris dans un budget annexe comme le prévoit le CGCT en instruction budgétaire et comptable M4.

Depuis 2020, les études ont été lancées et se poursuivent, les premières acquisitions foncières (5,1 M€) ont été réalisées, la consultation des opérateurs sera lancée en novembre 2022 en vue d'un choix au premier semestre 2023.

BUDGETS ANNEXES GERES PAR LA VILLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS SOUS CONVENTION DE DELEGATION

Zoom dépenses d'équipement



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été pour partie créé dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle.

La Ville, au nom et pour le compte de la CASGBS, poursuit sa politique d'entretien et de réhabilitation de son réseau d'assainissement selon le Schéma Directeur d'Assainissement. Cela se traduit par le remplacement des canalisations ou par le chemisage par le biais du marché « travaux sans tranchée » permettant une action plus rapide, moins coûteuse et engendrant moins de nuisances que le remplacement des canalisations. Ces chantiers permettent de pérenniser les ouvrages et de stopper les éventuelles infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel. Depuis 2016, ce sont 14,5 M€ qui ont été budgétés et réalisés.

Aussi sur 2023, seule la maintenance et une enveloppe de travaux de réparation seront budgétées.

Côté recettes, ce service est financé notamment par les produits des raccordements, des contrôles et de la surtaxe communale gérés par la CASGBS depuis 2022. En 2023, il sera proposé à la CASGBS le maintien du prix au m³ de la surtaxe. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Depuis 2015, l'ensemble des dépenses et recettes du service public de l'eau potable de la Ville sont reprises dans un budget annexe comme le prévoit l'instruction budgétaire.

Ce budget annexe eau potable est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M49. Suite au transfert de la compétence, il est géré par la Ville au nom et pour le compte de la CASGBS.

Les études menées en 2017 ont permis de mettre en évidence les caractéristiques thermiques de l'eau puisée.

- ✓ Le forage et la valorisation thermique de l'eau gérés actuellement dans le budget principal de la Ville ont été réalisés. Cette gestion a été transférée en 2019 à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP),
- ✓ La potabilisation de l'eau valorisée est gérée dans ce budget annexe.

La potabilisation de l'eau consiste, à partir de l'eau valorisée, à baisser la teneur en fer qu'elle contient, à la stocker dans un réservoir et à l'injecter dans le réseau principal de distribution de la Ville.

A cet effet, les équipements suivants sont entièrement finalisés en 2021 :

- ✓ La création d'un réservoir en vue de la désaffectation des châteaux d'eau situés dans l'emprise du futur nouvel éco quartier en cœur de Ville,
- ✓ La construction de l'unité de déferrisation,
- ✓ Les travaux de sécurisation du réseau.

Depuis 2016, ce sont 4,8 M€ qui ont été budgétés et réalisés.

Aussi sur 2023, seule la maintenance des hydrants et une enveloppe de travaux de réparation seront budgétées.

Côté recettes, ce service est financé notamment par les produits de la surtaxe communale gérée directement par la CASGB depuis 2022.

En 2023, il sera proposé à la CASGBS un maintien du prix au m³ de la surtaxe. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable.

Compétences transférées à l'intercommunalité Gestion Ville au nom et pour le compte de la CASGBS, sous convention de délégation
